

OLYMPIADE 2005/2008

SAISON 2005/2006

**PROCES VERBAL N° 3
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
(Réunion téléphonique)
Vendredi 04 novembre 2005**

Présents :

Monsieur	Jean-Pierre	MELJAC	Président de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Excusés :

Monsieur	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Philippe	DUPAU	Membre de la CCS

Assiste :

Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire de la CCS
----------	------	-------	----------------------

I) GESTIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS

NATIONALE 3 MASCULINE

Match 3MG007 QUIMPER VOLLEY/CEP POITIERS ST-BENOIT du 02/10/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe du **CEP POITIERS/ST-BENOIT VB** a inscrit sur la feuille de match de cette rencontre le joueur François FIZET (licence N° 1210945) qui a présenté à l'arbitre une licence MUTATION LIGUE qui ne l'autorisait en aucun cas à participer à une rencontre Nationale.
- ☞ L'arbitre, au vu de cette licence, ne pouvait qu'appliquer le règlement prévu à l'Article 13 du R.G.E.N. et donc l'empêcher de jouer ce match.

Les décisions et conséquences :

- ☞ **La Commission Centrale Sportive décide d'entériner le résultat de la rencontre.**

.../...

II) COUPES DE FRANCE JEUNES

ESPOIRS FEMININS

Matches GFH001 CORMEILLES/RCF et GFH002 RCF/CNM CHARENTON du 09/10/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe du **RCF** a prévenu la FFVB de son forfait en date du 04/10 ; par ce fait la CCS a décidé de ne pas annuler le tournoi et de faire jouer la rencontre GFH003 CORMEILLES/CNM CHARENTON compte tenu de la proximité entre les deux villes.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du RCF (**0757815**) :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule H
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Espoir Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

ESPOIRS MASCULINS

Forfait du GOELO SAINT-BRIEUC COTES D'ARMOR

Les faits :

- ☞ L'équipe du **GOELO ST-BRIEUC C.A.**, exempt du 1^{er} tour, a prévenu la FFVB de son forfait pour le second tour de compétition en date du 19/10 ; par ce fait la CCS a décidé de repêcher l'équipe de LA SEYNE VAR classée meilleure troisième toute poule confondue du 1^{er} tour.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du GOELO ST-BRIEUC COTES D'ARMOR (**0229106**) :

- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Espoir Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

/...

JUNIORS FEMININS

Matches JFB001 ASPTT MARSEILLE/AS CLAPIERS et JFB002 AS CLAPIERS/VBC LA GARDE du 09/10/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'AS CLAPIERS était incomplète à l'heure des rencontres compte tenu d'une joueuse qui a présenté une pièce d'identité et un certificat médical non conforme.
- ☞ Equipe composée de 5 joueuses régulièrement qualifiées pour ces rencontres.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AS CLAPIERS (0340021) :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule B
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Junior féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

CADETS MASCULINS

Matches CMG002 PL VILLETTE PB/AL CEBAZAT et CMG003 L'ETRAT/AL CEBAZAT du 09/10/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'AL CEBAZAT était absente à l'heure des rencontres à l'Etrat.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AL CEBAZAT (0639238) :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule G
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 67 € à verser au club de PL VILLETTE PB (0698769) en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Matches CMH001 ASVEL/PL CRAPONNE et CMH002 PL CRAPONNE/VALLEE DE LA GRESSE du 09/10/2005

.../...

Date de rédaction : 04/11/2005

Date de mise en instance d'approbation : 09/11/2005

Date d'Adoption : En attente

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les faits :

- ☞ L'équipe de PL CRAPONNE était incomplète à l'heure des rencontres compte tenu que les joueurs n'ont présenté ni licences ni certificats médicaux accompagnant leurs pièces d'identités.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de PL CRAPONNE (**0697746**) :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule H
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

⊗ **Matches CMM001 HARNES VB/IC TOURCOING et CMM003 HARNES VB/HAVRE AC du 09/10/2005**

Les faits :

- ☞ L'équipe du **HARNES VB** a fait participer à ces deux rencontres le joueur MESTACH Tom (licence N° 1553480) en MUTATION **qualifiée le 14/10/05.**
- ☞ Equipe composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du HARNES VB (**0622126**) :

- Perd les 2 matchs par PENALITE en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule M
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

✚ **CADETS FEMININS**

⊗ **Matches CFF002 VB LA CIOTAT/LA SEYNE VAR et CFF003 NICE VB/VB LA CIOTAT du 09/10/2005**

Les faits :

- ☞ L'équipe du VB LA CIOTAT était incomplète à l'heure des rencontres compte tenu d'une joueuse de catégorie Minime qui a présenté une licence sans simple surclassement.
- ☞ Equipe composée de 5 joueuses régulièrement qualifiées pour ces rencontres.

.../...

Date de rédaction : 04/11/2005

Date de mise en instance d'approbation : 09/11/2005

Date d'Adoption : En attente

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :

L'équipe du VB LA CIOTAT (0139546) :

- Perd les 2 matchs par PENALITE en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule F
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadet Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Matches CFQ002 ANTONY VOLLEY/QUINCY VOISINSVB et CFQ003 VGA SAINT-MAUR/QUINCY VOISINS VB du 09/10/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de QUINCY VOISINS VB était absente à l'heure des rencontres à SAINT-MAUR.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de QUINCY VOISINS VB (0779839) :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule Q
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadet Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 22 € à verser au club d'ANTONY VOLLEY (0921673) en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Matches CFW001 AS CHATENAY/US VILLEJUIF et CFW002 US VILLEJUIF/FL SAINT-QUENTIN du 09/10/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'US VILLEJUIF était absente à l'heure des rencontres à CHATENAY MALABRY.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'US VILLEJUIF (0948308) :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule W
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadet Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 183 € à verser au club du FL SAINT-QUENTIN (0028567) en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

Date de rédaction : 04/11/2005

Date de mise en instance d'approbation : 09/11/2005

Date d'Adoption : En attente

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

MINIMES MASCULINS

Matches MME002 SC MOUANS SARTOUX/MARTIGUES VB et MME003 VB STADE LAURENTIN/MARTIGUES VB du 16/10/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de MARTIGUES VB a fait participer à ces deux rencontres le joueur MAROUN Nicolas (licence N° 1688801) en **RENOUVELLEMENT qualifiée le 18/10/2005.**
- ☞ Equipe composée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de MARTIGUES VB (**0134290**) :

- Perd les 2 matchs par PENALITE en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule E
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Minime Masculine.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Matches MMK001 E.OIGNIES/DUNKERQUE DF VB et MMK003 E.OIGNIES/LIS CALAIS du 16/10/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de l' E.OIGNIES a prévenu la FFVB de son forfait ; par ce fait le tournoi prévu à OIGNIES a été annulé par la CCS.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l' E.OIGNIES (**0622439**) :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule K
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Minime Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Matches MMS002 SC DU 9EME/HAVRE OCEANE VB et MMS003 LEVALLOIS SC/HAVRE OCEANE VB du 16/10/2005

.../...

Date de rédaction : 04/11/2005
Date de mise en instance d'approbation : 09/11/2005
Date d'Adoption : En attente
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les faits :

- ☞ L'équipe du HAVRE OCEANE VB a prévenu la FFVB de son forfait en date du 14/10 ; par ce fait la CCS a décidé de ne pas annuler le tournoi et de faire jouer la rencontre MMS001 LEVALLOIS SC/SC DU 9EME compte tenu de la proximité entre les deux villes.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du HAVRE OCEANE VB (0762121) :

- **Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.**
- **Est classée dernière de la poule S**
- **Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Minime Masculine**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS**

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
Membres du Comité Directeur
Membres de la CCS
Diffusion Interne

Date de rédaction : 04/11/2005
Date de mise en instance d'approbation : 09/11/2005
Date d'Adoption : En attente
Auteur : Jean-Pierre MELJAC